

LIMINAIRE.

La province organise des championnats de jeunes en divisions provinciales et régionales dans les catégories U8, U9, U10, U11, U13, U15, U17 et U21. Les U7 évoluent en division régionale.

La province est subdivisée en deux régions :

1. La région I couvre le territoire des ententes du Hainaut Occidental et de Mons
2. La région II couvre le territoire des ententes du Centre et de Charleroi

1. CHAMPIONNAT PROVINCIAL.

1.1 Pour les catégories U13, U15, U17 et U21, le championnat provincial est composé, à raison d'une équipe par club et un maximum de 22 équipes par catégorie, des équipes des clubs titulaires des labels "provincial", "élite" ou "national".

Si un club titulaire du label "élite" ou "national" déclare un forfait général pour une équipe, celle-ci sera versée dans le championnat régional la saison suivante.

Au sein de chaque catégorie, le championnat se joue en deux phases :

- Une première phase comprenant deux séries où ne sont joués que les matchs aller
- Une deuxième phase comprenant deux divisions formées à l'issue de la première phase :
 - La division 1 est composée des 10 (championnat réunissant 19 ou 20 équipes) ou 11 (championnat réunissant 21 ou 22 équipes) premiers classés de la première phase
 - La division 2 est composée des équipes restantes

La deuxième phase est jouée par matchs aller et retour

1.2 Pour les catégories U8, U9, U10, U11, le championnat provincial est composé de séries comprenant les équipes des clubs titulaires des labels "élite" ou "national" et les équipes des clubs titulaires du label "provincial" qui s'y inscrivent.

L'inscription d'une équipe minimum par catégorie est obligatoire.

Si deux équipes sont inscrites en U8, une deuxième équipe doit obligatoirement être inscrite en U9. Il en est de même pour les catégories U10 et U11.

Si un club déclare forfait général pour une ou plusieurs de ses équipes du championnat provincial U8 à U11, il ne sera pas autorisé à participer au championnat provincial des U8 à U11 de la saison suivante.

2. CHAMPIONNAT REGIONAL.

Le championnat régional est composé des équipes des clubs titulaires du label "régional" et en U7 des équipes des clubs titulaires des labels "élite", "national", "provincial" et "régional"

En U13, U15, U17 et U21, le championnat se joue avec montée et descente entre les différentes divisions.

Un club ne peut refuser la montée.

Lorsqu'une équipe termine première de sa série mais ne peut accéder à la division supérieure, c'est le meilleur classé de la série qui monte.

Le club qui n'inscrit plus d'équipe dans une catégorie où il a évolué durant la saison précédente ou qui a déclaré un forfait général durant la saison en cours, sera repris dans la division la plus basse lors d'une nouvelle inscription dans cette catégorie.

Hormis en division 3, un club ne peut avoir qu'une seule équipe par division. Cette disposition est également d'application pour les associations d'équipes d'âge. Au cas où plusieurs équipes d'une association d'équipes d'âge se retrouveraient dans la même division, il appartient aux clubs de l'association de trouver un accord pour désigner les

équipes devant évoluer dans les divisions inférieures. A défaut d'accord écrit communiqué au plus tard à la date fixée pour l'inscription des équipes en championnat, celles-ci seront désignées d'office selon l'ordre du classement final de la saison précédente.

2.1 DIVISION 1

La division 1 est composée de deux séries de 12 équipes à raison d'une série par région.

Les équipes classées dernières et avant-dernières descendent en division 2.

Un descendant supplémentaire est désigné par descendant de la division provinciale suite à la perte de son label.

2.2 DIVISION 2

La division 2 est composée de quatre séries de 12 équipes à raison de deux séries par région. S'il n'y a pas de division 3, le nombre d'équipes par série peut être supérieur à 12.

Le premier de chaque série monte en division 1.

Les équipes classées dernières et avant-dernières descendent en division 3.

Un descendant supplémentaire est désigné par descendant supplémentaire de division 1.

Si, dans une région, le nombre de séries de division 3 est supérieur à 4, il y aura autant de descendants supplémentaires que le nombre de séries excédant 4.

Les descendants supplémentaires sont désignés en tenant compte du classement jumelé.

Si une place devient vacante en division 1, pour quelque raison que ce soit, elle est attribuée au meilleur classé du classement jumelé.

2.3 DIVISION 3

La division 3 est composée d'un nombre de séries dépendant du nombre d'équipes restantes.

Le premier de chaque série monte en division 2.

La grille de 12 sera utilisée pour les séries de dix à sept équipes qui se verront ajouter des rencontres en lieu et place des journées devenues libres par le jeu des "Bye". Ces rencontres supplémentaires, éditées dans le calendrier officiel, seront prises en considération pour le classement final. En fonction d'un nombre d'équipes non égal à 12 dans une série, le CP se réserve le droit de la réformer.

Les résultats des matchs des équipes ajoutées en cours de championnat ne sont pas pris en compte pour l'établissement du classement. Si une place supplémentaire devient vacante en division 2, pour quelque raison que ce soit, elle est attribuée au meilleur classé du classement jumelé.

2.4 PRINCIPES DU CLASSEMENT JUMELE.

Le classement jumelé consiste à établir, pour une région, un classement unique regroupant toutes les séries.

Lorsque plusieurs équipes ne comptent pas le même nombre de matchs, le nombre de points (et ensuite le nombre de matchs gagnés, la différence de buts et le nombre de buts marqués) d'une équipe est multiplié par le rapport du plus grand nombre de matchs joués au nombre de matchs effectivement joués par l'équipe..

3. DISPOSITIONS GENERALES

En cas d'égalité de points et victoires au classement d'une division ou d'une série ou à un classement jumelé, les équipes sont départagées en tenant compte de la différence entre les buts pour et contre et, en cas d'égalité persistante, du plus grand nombre de buts marqués

Si l'égalité persiste, le Comité provincial procédera à un tirage au sort.

Un match remis individuellement ne peut être reporté que deux fois maximum soit par le CP soit par le club. Si après le deuxième report le match est de nouveau remis, le CP sanctionnera le club visité d'un score de forfait.

Pour l'élaboration du calendrier, les jours et heures des matchs sont fixés comme suit :

U7, U8, U9, U10, U11 : samedi 10h00

U13, U15 : dimanche 10h00

U17, U21 : samedi 15h00 (14h30 en période hivernale)

Il n'y sera dérogé qu'en cas d'impossibilité résultant exclusivement de l'occupation des terrains par les équipes de jeunes après agencement des alternances.

Lorsqu'il s'avère inévitable de fixer deux matchs sur une même demi-journée, les dispositions suivantes sont d'application :

- Samedi matin : premier match à 10h00 et second match à 11h15
- Dimanche matin : premier match à 9h30 et second match à 11h15
- Samedi après-midi : premier match à 13h00 (12h30 en période hivernale) et second match à 15h00 (14h30 en période hivernale).

Tous les cas non-prévus par le présent règlement et le règlement fédéral, seront jugés par le CP. Ces décisions seront sans recours

FAMNAUT